



Club Aikidojo Dijon



Autorisation de photographie Mineurs

Nous (je), soussignés (e)

Madame _____ et/ou Monsieur _____

Demeurant : _____

autorisons

AIKIDOJO DIJON - 2 rue des Corroyeurs – boîte aux lettres D2 – 21 000 DIJON

Lieu de pratique : Gymnase - 30 rue de Mirande – 21 000 DIJON

à photographier et à utiliser l'image de notre (mon) enfant mineur dont le nom est _____
né le ____/____/_____ et demeurant _____

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons AIKIDOJO DIJON à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 1 an intégralement ou par extraits, et notamment : presse, exposition, publicité, projection publique.

Le bénéficiaire de l'autorisation, AIKIDOJO DIJON, s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à notre disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

En conséquence de quoi, nous (je) nous reconnaissons être entièrement rempli de nos droits et nous (je) ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Nous garantissons que nous ne sommes pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image ou du nom de notre enfant.

Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à Dijon le ____ / ____ / 20____

Signature :